



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

À tous les députés de l'Assemblée législative du Manitoba

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Le tout respectueusement soumis,

M<sup>me</sup> Myrna Driedger  
Présidente de l'Assemblée législative et  
présidente de la Commission de régie  
de l'Assemblée législative du Manitoba

# Composition de la Commission

## Membres au 31 mars 2021

---

M<sup>me</sup> Myrna Driedger, députée  
Présidente de l'Assemblée et présidente de la Commission

M. Kelvin Goertzen  
Leader du gouvernement à l'Assemblée

M<sup>me</sup> Nahanni Fontaine  
Leader de l'opposition officielle à l'Assemblée

M. Alan Lagimodiere, député

M. Tom Lindsey, député

M<sup>me</sup> Janice-Morley Lecomte, députée

M. Greg Nesbitt, député

M<sup>me</sup> Bernadette Smith, députée

## Secrétaire de la Commission

---

M<sup>me</sup> Patricia Chaychuk  
Greffière de l'Assemblée législative

# **RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 mars 2021**

## **FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Voici le rapport annuel présenté à l'Assemblée législative par la Commission de régie de l'Assemblée législative (la Commission) pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

La Commission est composée du président de l'Assemblée, qui y siège à titre de président, de quatre députés nommés par le caucus du parti au pouvoir et de trois députés nommés par le caucus de l'opposition officielle. Le greffier de l'Assemblée législative en est le secrétaire.

Au cours de l'exercice 2020-2021, la Commission a tenu des réunions aux dates ci-après pour traiter de diverses questions :

17 juin 2020  
8 décembre 2020

La Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative prévoit que la Commission a pour fonctions :

- d'appliquer les Règles de l'Assemblée et les dispositions de la Loi sur l'Assemblée législative en matière de gestion financière de l'Assemblée;
- d'examiner le budget des dépenses ainsi que la dotation en personnel, en vue d'assurer la bonne administration de l'Assemblée et de ses bureaux, celle du bureau du vérificateur général, du registraire nommé sous le régime de la Loi sur l'inscription des lobbyistes, du directeur général des élections, de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée nommé en application de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, du protecteur des enfants et des jeunes, du commissaire aux conflits d'intérêts nommé sous le régime de la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif ainsi que de l'ombudsman;
- de fournir, en collaboration avec le gouvernement, les installations et les services requis par les députés, par les caucus des divers partis et par les chefs des partis d'opposition;
- de formuler les politiques administratives à l'égard du greffier et des bureaux requis pour l'administration de l'Assemblée, ainsi que pour l'application de la Loi sur l'Assemblée législative et de la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative;

- de maintenir un système de sécurité adéquat pour la Chambre et les bureaux de l'Assemblée, sous réserve du contrôle administratif du ministère du gouvernement de la province qui est chargé de la sécurité;
- de donner des conseils et des directives sur le fonctionnement et la gestion efficaces de l'Assemblée.

Les réunions se tiennent à huis clos; toutefois, les dirigeants et les membres du personnel de l'Assemblée dont la présence est requise sont autorisés à y participer. Les députés qui ne sont pas membres de la Commission peuvent participer aux réunions à l'invitation de la Commission.

Les décisions qui portent sur les questions ci-dessous ne sont pas inscrites au procès-verbal de la Commission et, selon la loi, ne peuvent être communiquées ni examinées :

- (a) les questions de personnel ayant trait aux employés de l'Assemblée ou à ses bureaux;
- (b) les questions juridiques ayant trait à des instances en cours ou prévues;
- (c) les questions ayant trait à l'établissement du budget annuel des dépenses de l'Assemblée et de ses bureaux.

Le président doit également faire en sorte que le procès-verbal diffusé ou publié ne contienne aucun renseignement permettant l'identification d'un particulier.

Depuis novembre 2009, les procès-verbaux des réunions de la Commission et le rapport annuel de la Commission sont publiés sur le site Web de l'Assemblée législative.

Les initiatives prises par la Commission en matière d'accessibilité sont communiquées en conformité avec l'article 37 de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Le présent rapport donne un aperçu des décisions et des recommandations de la Commission.

**2020-2021**

**COMMISSION DE RÉGIE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

**DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS**

## ***PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021-2022 DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

La Commission s'est réunie le 8 décembre 2020 afin d'étudier et d'approuver le budget des dépenses de 2021-2022 de l'Assemblée législative et des bureaux des hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée.

## ***QUESTIONS D'ACCESSIBILITÉ***

La Commission n'a pas étudié ni approuvé directement de questions ou de propositions relatives à l'accessibilité en ce qui concerne les députés, le personnel de l'Assemblée et des caucus ou le grand public au cours de l'exercice 2020-2021.

En raison de la pandémie mondiale de COVID-19, le palais législatif et les tribunes du public de l'Assemblée ont été fermés au grand public en mars 2020. En réaction à la tournure des événements, l'Assemblée a apporté un ajustement en diffusant, que ce soit en continu ou non, l'intégralité des jours de séance, au lieu de diffuser uniquement la vidéo des travaux de la Chambre jusqu'à la fin de la Période des questions. De même, les réunions du Comité des subsides et des comités permanents ont aussi été diffusées pour la première fois. Ce niveau de diffusion amélioré a l'avantage de proposer le sous-titrage pour toutes les procédures durant l'entièreté du jour de séance au lieu de le proposer seulement à la fin de la Période des questions.

## ***RAPPORT ANNUEL SUR LE PROGRAMME D'ASSURANCE DES BIENS ET IMMOBILISATION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE***

La Commission a été avisée que, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, aucune réclamation n'a été faite en vertu du Programme d'assurance des biens en immobilisation de l'Assemblée.

## ***RAPPORT ANNUEL SUR LES PLAINTES LIÉES AU RESPECT EN MILIEU DE TRAVAIL***

La Commission a été avisée que, pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, aucune plainte liée au respect en milieu de travail n'a été déposée à l'Assemblée législative.

## ***PLAN DES SERVICES EN FRANÇAIS DU BUREAU INDÉPENDANT***

La Commission a reçu une mise à jour sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan des services en français pour les hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée, en respectant les exigences d'une mise à jour biennale.

## ***FOURNISSEUR DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE DES DÉPUTÉS ET DES ADJOINTS DE CIRCONSCRIPTION***

Le Règlement sur les allocations des députés prévoit ce qui suit :

### **Plan de services concernant les appareils de communication mobile**

12(1.2) Les frais dont le remboursement est demandé en vertu de l'alinéa (1)d) ou d.1) à l'égard d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone intelligent ne sont autorisés que s'ils sont engagés dans le cadre :

- a) soit du plan de services de communication mobile (communément appelé « plan du Gouvernement ») approuvé par la Commission de régie de l'Assemblée législative à l'intention des députés.

Auparavant, les députés pouvaient obtenir un service de téléphonie mobile avec Rogers ou MTS Mobility, puisque le gouvernement avait des plans de services avec les deux entreprises de communication. Les députés pouvaient intégrer à l'un ou l'autre des plans les mêmes taux corporatifs préférentiels offerts au gouvernement provincial.

En 2020, le gouvernement provincial a conclu un contrat de service exclusif avec Bell Mobilité qui offrait à l'utilisateur un certain nombre de réductions des coûts.

Afin que les députés et les adjoints de circonscription puissent profiter des économies préférentielles offertes par Bell Mobilité, la Commission de régie de l'Assemblée législative a été chargée de fournir l'autorisation de transférer le plan des téléphones des députés et des adjoints de circonscription à celui de Bell Mobilité afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes taux, services et économies négociés dans le nouveau plan du gouvernement provincial. L'approbation de la Commission de régie de l'Assemblée législative était requise conformément aux dispositions du Règlement sur les allocations des députés.

## ***RAPPORT SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES DÉPUTÉS***

Un rapport sur l'assurance responsabilité et le type de couverture offerte aux membres a été remis à la Commission. Il a été décidé que les renseignements seront fournis à tous les députés afin de veiller à ce qu'ils connaissent les options et le type de couverture offerts.